



Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 17 en visioconférence*)

Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 31

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
 DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.10.07/723

**Convention
 Etat/CAP Excellence relative
 au versement de la dotation
 politique de la ville (DPV) 2025
 à la Communauté
 d'Agglomération
 CAP Excellence par
 l'Etat-préfecture
 au titre des projets présentés
 par les villes éligibles**

Rapporteur

Mme Andrée COZEMA
 Directrice générale du pôle
 renouvellement urbain et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
 ou notification, le :

31 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 ^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON*

Vice-président : M. Georges BREDET* (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants ;
- VU les dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 15 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les trois communes membres ;
- VU l'avenant au contrat de ville 2015, intitulé « Protocole d'engagements réciproques renforcés », pour la période 2020 à 2022 ;

Considérant le rapport du président ;

La dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-mer particulièrement défavorisées sur le plan urbain. Cette dotation apporte un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour notre territoire, les quartiers prioritaires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre peuvent prétendre à cette dotation.

La vocation initiale et la spécificité de la dotation politique ville (DPV) est de financer, sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et du développement urbain.

La DPV permet, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de soutenir la réalisation de projets qui manquent de financements et ainsi d'accélérer et de compléter les plans de financement des projets structurants pour le territoire de la communauté d'agglomération. Les communes membres éligibles à l'obtention de cette dotation sont Les Abymes et Pointe-à-Pitre. Pour l'année 2025, le montant de la dotation politique de la ville attribué au territoire de CAP Excellence est de 503 592,00 € ; conformément au courrier du préfet du 5 septembre 2025.

La proposition des programmes d'actions des deux villes éligibles a été transmis par courrier du président de l'EPCI au préfet le 27 juillet 2025. Le courriel de validation définitive des projets, transmis par les services du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, du travail et de la politique de la ville, en date du 29 juillet 2025, a consolidé les répartitions financières suivantes :

Collectivité	Intitulé du projet	Cout total	DPV sollicitée	Taux d'intervention de la DPV
Les Abymes	Couverture et aménagement du plateau sportif Gracchus (tranche 2)	976 520 €	274 845 €	28,14%
Pointe-à-Pitre	Finalisation des bâtiments omnisports du CACEB (tranche 2)	425 000 €	228 747 €	53,82%
		1 401 520 €	503 592	53,93%

L'agglomération exerçant la compétence politique de la ville, c'est donc elle qui conventionne avec l'État au titre de la DPV, sur la base des montants arrêtés par le préfet. Il lui revient ensuite de conventionner avec ses communes membres pour créer le support juridique du reversement du montant de la subvention aux communes.

Il convient :

- D'approuver la convention DPV 2025 entre l'État et la communauté d'agglomération, pour un montant de 503 592.00 euros de subventions ; à répartir sur les projets DPV 2025 des communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre ;
- D'approuver les conventions DPV 2025 entre la communauté d'agglomération et chacune des deux villes et leur programme d'actions respectif ainsi que les sommes allouées réparties comme suit :
 - Les Abymes : 274 845.00 euros
 - Pointe-à-Pitre : 228 747.00 euros

Considérant le courrier du préfet, en date du 23 juillet 2025, pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2025 sur le territoire de CAP Excellence ;

Considérant les programmes et demandes de subventions présentées par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, dans l'application « Démarches simplifiées » ;

Considérant le courrier du 27 juillet 2025 du président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence au préfet, relatif à la proposition de la programmation annuelle 2025 de la DPV ;

Considérant le courriel de validation définitive des projets, transmis par les services du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, du travail et de la politique de la ville, en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant le projet de CONVENTION N° 2025/DPV transmis par les services du sous-préfet et attribuant une subvention de 503 592,00 EUROS au titre de la dotation politique de la ville de 2025 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer la convention N° 2025/DPV, ci-annexée attribuant une subvention de **503 592,00 EUROS** au titre de la dotation politique de la ville de 2025 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Article 2 - D'approuver les conventions, présentées en annexe, relatives au versement de la

- Les Abymes : 274 845.00 euros
- Pointe-à-Pitre : 228 747.00 euros

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer lesdites convention avec le préfet, représentant de l'État.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025